

**DÉPARTEMENT des ALPES MARITIMES**  
**PROCES VERBAL du REGISTRE DES**  
**DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE**  
**DE GATTIERES**

**SEANCE DU 14 SEPTEMBRE 2017**

Le quatorze septembre deux mil dix sept à dix neuf heures

<b><u>Nombre de membres :</u></b>			
Afférents au Conseil Municipal :	27	Affiché en Mairie le :	_____
En exercice :	27	Transmis au contrôle de la légalité le :	_____
Qui ont pris part au vote :	25		

Le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, pour une séance ordinaire, sous la Présidence de Madame GUIT Pascale, Maire.

**Etaient présent(e)s :** Mesdames CAPRINI, RICCIARDI, adjointes,  
Messieurs CAVALLO, DALMASSO, CLERISSI, MORISSON adjoints,  
Mesdames ODDO, FERRARO, PHILIPPART RIBAUT, LAITU,  
ROCHEREAU, MACCARIO, PEIRONE,  
Messieurs GARCIA, BONNET, GANDIN, RABATAN, PAYET,  
DERENNE,

**Absent(e)s et représenté(e)s :** Monsieur MARINONI représenté par Madame GUIT,  
Monsieur DRUSIAN représenté par Monsieur DALMASSO,  
Madame GIUJUZZA-NAVELLO représentée par Madame RICCIARDI,  
Madame CREMONI représentée par Madame ODDO,  
Madame BATAILLE représentée par Madame CAPRINI,

**Absent(e)s et excusé(e)s :** Madame NEBBULA, Monsieur BEUVAIN.

**Monsieur RABATAN est élu secrétaire.**

**4. Etude d'impact de la ZAC des Bréguières – Avis de la Commune**

Monsieur BONNET expose :

VU le Code de l'environnement, et notamment ses articles L. 122-1 V et R. 122-7, lesquels prévoient que, lorsqu'un projet est soumis à évaluation environnementale, le dossier présentant le projet comprenant l'étude d'impact et la demande d'autorisation déposée est transmis pour avis à l'autorité environnementale ainsi qu'aux collectivités territoriales et à leurs groupements intéressés par le projet (et notamment la ou les Communes d'implantation du projet),

VU le Code de l'urbanisme,

VU le décret n°2008-229 du 7 mars 2008, inscrivant les opérations d'aménagement de la Plaine du Var parmi les opérations d'intérêt national,

VU le décret n°2008-773 du 30 juillet 2008, modifié par le décret n°2015-982 du 31 juillet 2015, créant l'établissement public d'aménagement (ci-après EPA) de la Plaine du Var (devenu aujourd'hui établissement public d'aménagement Eco-vallée plaine du Var) pour mettre en œuvre l'OIN.

VU la délibération du conseil municipal du 17 septembre 2015 autorisant le Maire à signer le protocole de partenariat avec l'EPA éco-vallée Plaine du Var et la Métropole Nice Côte d'Azur – Secteur des Bréguières à Gattières,

VU la délibération du conseil d'administration de l'EPA Eco-vallée Plaine du Var n°2015-021 du 17 décembre 2015 par laquelle il prenait l'initiative de l'opération d'aménagement Les Bréguières à Gattières, en concertation avec la Commune de Gattières,

VU la délibération du conseil d'administration de l'EPA Eco-vallée Plaine du Var n°2016-008 du 25 février 2016 par laquelle, conformément aux dispositions de l'article L. 103-3 du Code de l'urbanisme, il précisait les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation,

Considérant que l'EPA éco-vallée Plaine du Var souhaite réaliser une opération d'aménagement sous la forme d'une ZAC sur le territoire de la Commune de Gattières au lieu-dit « Les Bréguières », localisé à l'extrémité Est de la Commune.

Considérant que Le secteur des Bréguières a été identifié comme stratégique par la commune, qui a d'une part mené une stratégie foncière volontariste permettant de maîtriser un tiers du foncier, d'autre part planifié la vocation de développement urbain dans son PLU approuvé en 2013.

Le secteur des Bréguières – environ 9.5 hectares - se situe au Nord-Est de la commune de Gattières et dans le périmètre de l'Opération d'Intérêt National Éco-Vallée.

Au stade des études préliminaires, le programme prévoit environ 30 250 m<sup>2</sup> de surface de plancher (SDP) répartis en logements (dont des logements sociaux), équipements, locaux d'activités, commerces et services.

Considérant que la période de concertation a débuté le 15 septembre 2016,

Considérant que, en application notamment des articles L. 122-1 V et R. 122-7 du Code de l'environnement et dans la mesure où le projet d'aménagement Les Bréguières sera implanté sur le territoire de la Commune de Gattières, il est sollicité l'avis de la Commune sur le dossier présentant le projet comprenant l'étude d'impact et la demande d'autorisation,

Considérant que la Commune dispose d'un délai de deux mois pour rendre son avis,

Considérant que l'opération de création d'un quartier mixte sur le secteur des Bréguières est un projet prioritaire tant pour le développement de logements sociaux et d'équipements, que pour la préservation des enjeux économiques et environnementaux,

Considérant que l'étude d'impact environnemental prend suffisamment en compte les principaux enjeux environnementaux liés à ce projet concernant les déplacements et les nuisances associées, la préservation des habitats naturels, l'insertion paysagère, la gestion des eaux et les énergies renouvelables.

Je vous demande :

- d'émettre un avis sur le dossier présentant le projet d'aménagement Les Bréguières à Gattières comprenant l'étude d'impact et la demande d'autorisation,
- d'autoriser Madame le Maire à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

AR PREFECTURE

006-210600649-20170914-065\_2017-DE  
Reçu le 19/09/2017

République Française

Loi du 5 Avril 1884 - article 56

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **émet un avis favorable sur le dossier présentant le projet d'aménagement Les Bréguières à Gattières comprenant l'étude d'impact et la demande d'autorisation,**
- **autorise Madame le Maire à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme

Le Maire,